

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 6 mars 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 26 février 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
Mme Léa MAI, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : M. Ady GOEBEL, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, conseillers
No.: 01/2026-7

Approbation d'une convention relative au fonctionnement du service régional conseil Pacte Nature du SIAS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le contrat Pacte Nature signé le 29 octobre 2025 entre la Commune de Biwer et le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu sa délibération 08/2025-2 du 17 décembre 2025 relative à l'approbation de ladite convention ;

Vu la convention signée le 12 février 2026 entre l'Administration communale de Biwer et le Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS relative au fonctionnement du service régional conseil Pacte Nature ;

Entendu le bourgmestre expliquant que ce service régional offre aux communes un service interne de conseil pour accompagner et animer la mise en œuvre du Pacte Nature sur leur territoire, que cette convention vient à échéance le 31 décembre 2030 et que la participation financière a été budgétisée ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'approuver la convention signée le 12 février 2026 entre l'Administration communale de Biwer et le Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS relative au fonctionnement du service régional conseil Pacte Nature.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 10 mars 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Table des matières

Texte de la Convention

6 pages

Préambule

Art. 1 - Objet de la convention

Art. 2 - Adresse du Service régional conseil nature

Art. 3 - Missions du Service régional conseil nature

Art. 4 - Fonctionnement du Service régional conseil nature

a. Le rôle du Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS

b. Le rôle de la commune signataire

Art. 5 - Apports des signataires de la convention

Art. 6 - Durée de la convention

Art. 7 - Entrée en vigueur de la convention

Feuilles signataires

2 pages

Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS

Commune de Biver

...

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Entre les signataires suivants :

1. le Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS, dénommé ci-après « SIAS », représenté par les membres de son bureau actuellement en fonction, à savoir :

- M. MARSON Claude, Président
- Mme. BREUER Jacqueline, Vice-présidente
- M. RIES Marc, Bureau
- M. RAUS Carlo, Bureau
- M. KRIER Marc, Bureau
- Mme. LAFLEUR-RENNEL Nicole, Bureau

et

2. la Commune de Biber, représentée par son collègue échevinal actuellement en fonction, à savoir :

- M. LENTZ Marc, bourgmestre
- Mme. STEINMETZ Sylvie, échevine
- Mme. BIRKEL, Martine, échevine

a été conclu la convention suivante :

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Préambule

Dans l'accord de coalition 2023–2028, le Gouvernement a annoncé l'intention de l'État d'instaurer un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection de la nature, sous la forme d'un « Pacte Nature ». Les communes y sont reconnues comme des partenaires essentiels de l'État, appelées à participer activement à la mise en œuvre des politiques nationales en matière de protection de la nature, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre le déclin de la biodiversité, de renforcement de la résilience des écosystèmes face aux pressions et menaces, ainsi que de rétablissement des services écosystémiques.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée du Pacte Nature au niveau local, le SIAS a mis en place, au bénéfice de ses commune membres, un service interne de conseil « Pacte Nature ». Ce service régional a pour mission d'accompagner les communes participantes du SIAS et d'assurer l'animation du Pacte Nature sur leur territoire. Il fournit un conseil de base aux communes et met à disposition des conseillers Pacte Nature, lesquels sont responsables de l'animation de l'équipe nature tout au long du processus, conformément aux missions spécifiques définies dans l'annexe du contrat Pacte Nature.

Dans ce cadre, la commune de Biber a signé le contrat Pacte Nature avec le Gouvernement en date du 29 octobre 2025 et a opté pour la mise à disposition d'un conseiller Pacte Nature interne par le SIAS, chargé de l'accompagnement et de l'animation du Pacte Nature au niveau communal.

Article 1er - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de régler et de définir les modalités d'après lesquelles la « commune de Biber » s'affilie au « Service régional conseil nature » ainsi que de définir la contrepartie financière à fournir par la « commune de Biber ».

Article 2 - Adresse du Service régional conseil nature

Le « Service régional conseil nature » aura son adresse au siège du « SIAS », à savoir à L-2633 Senningerberg, 5, rue Neihaischen.

Article 3 - Missions du Service régional conseil nature

Le « Service régional conseil nature » offre aux « communes » un service interne de conseil de base pour accompagner et animer la mise en œuvre du Pacte Nature sur le territoire des « communes » signataires suivant les modalités du contrat Pacte Nature et la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte Nature avec la commune et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

L'approche régionale de ce service avec une administration et gestion centralisée permet de garantir une uniformité du conseil nature et une flexibilité renforcée ainsi que des effets de synergie dans la mise en œuvre du programme Pacte Nature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030, afin de favoriser le développement d'une politique de la protection de la nature et de la biodiversité cohérente à caractère régional.

Article 4 - Fonctionnement du Service régional conseil nature

Le rôle du SIAS

Le « SIAS » s'engage à effectuer les missions qui incombent au conseiller Pacte Nature :

1. Phase préalable d'organisation interne :

- présenter le « Pacte Nature » à la Commune
- aider la commune à mettre en place l'Equipe Pacte Nature
 - formuler des propositions pour la composition de l'Equipe Pacte Nature
 - informer l'Equipe Pacte Nature sur les étapes, les outils et les acteurs du « Pacte Nature » ainsi que les produits attendus
 - proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du « Pacte Nature »
- animer les réunions de l'Equipe Pacte Nature
 - préparer et organiser les réunions (ordres de jour, invitations, comptes rendus, etc.)

2. Etablissement de l'état des lieux initial :

- établir l'état des lieux initial en matière de protection de la nature et des ressources naturelles de la Commune avec l'Equipe Pacte Nature (cf. D. Produits)
 - faire une recherche d'informations préalables sur la Commune
 - recenser avec l'Equipe Pacte Nature l'état des lieux de la Commune
 - évaluer le niveau de performance de la politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles de la Commune à l'aide de l'évaluation et à la mise en œuvre (catalogue de mesures)
 - dégager ensemble avec l'Equipe Pacte Nature les forces et les faiblesses de la Commune pour amorcer la phase d'élaboration du programme de travail sur base du Catalogue de Mesures

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

- rédiger l'état des lieux initial
- présenter les résultats de l'état des lieux initial à la Commune

3. Elaboration du programme de travail :

- élaborer ensemble avec l'Équipe Pacte Nature le programme de travail sur base des résultats de l'état des lieux initial (respectivement du suivi annuel) (cf. D. Produits)
 - assister la Commune à définir les objectifs de sa politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles
 - proposer des idées de mesures dans les six domaines thématiques du Catalogue de Mesures
 - enrichir les réflexions de l'Équipe Pacte Nature par des retours d'expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d'autres commune luxembourgeoises et/ou européennes
 - rédiger le programme de travail (respectivement adapter selon le suivi annuel) en coopération avec l'Équipe Pacte Nature et le présenter à la Commune

4. Mise en œuvre du programme travail :

- soutenir la Commune dans la mise en œuvre du programme de travail
 - à la demande de la Commune, fournir un conseil de base en relation avec l'implémentation des mesures
 - au besoin, rappeler les échéances du programme de travail

5. Suivi annuel :

- assurer le suivi annuel du « Pacte Nature » dans la Commune avec l'Équipe Pacte Nature
 - vérifier l'exécution et la réalisation des mesures
 - vérifier l'atteinte des objectifs de la politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles de la Commune
 - rédiger le rapport annuel en coopération avec l'Équipe Pacte Nature (cf. D. Produits)
 - en vue de la validation, présenter le rapport annuel à la Commune

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

6. Audit externe et certification :

- établir ensemble avec l'Équipe Pacte Nature l'état des lieux actualisé en tenant compte de toutes les actions réalisées par la Commune
- élaborer ensemble avec l'Equipe Pacte Nature le dossier de demande de certification (cf. D. Produits)
- assurer le contact entre la Commune et l'Auditeur
- consolider l'évaluation de la Commune avec l'Auditeur
- participer à la réunion d'audit
- le cas échéant, adapter le dossier de demande de certification en fonction des résultats de l'audit

7. Prestation des services suivants :

- assurer le contact entre la Commune et le Ministre ou son délégué
- présenter et expliquer les outils complémentaires proposés par le Ministre ou son délégué à l'Équipe Pacte Nature et/ou à la Commune
- informer sur des formations continues en relation avec les domaines thématiques du Catalogue de Mesures
- aider les communes à mettre en place l'Équipe Pacte Nature intercommunale
 - formuler des propositions pour la composition de l'Équipe Pacte Nature
 - informer l'Équipe Pacte Nature intercommunale sur les étapes, les outils et les acteurs du processus ainsi que les produits attendus
 - proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du « Pacte Nature »
- animer les réunions de l'Équipe Pacte Nature intercommunale
 - préparer et organiser les réunions (ordres de jour, invitations, comptes rendus, etc.)
 - veiller à une élaboration cohérente des programmes de travail aux niveaux intercommunal et communal

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Article 5 - Apports des signataires de la convention

La « commune de Biver » s'engage à participer au fonctionnement du « Service régional conseil Nature » à raison de la subvention annuelle de l'État pour les frais du conseiller nature interne allouée à « commune de Biver » signataires du Pacte Nature pendant la durée de validité du Pacte Nature suivant les dispositions de l'article 4 paragraphe 2 portant création d'un Pacte Nature avec la commune.

Le « SIAS » informe chaque commune signataire annuellement sur le montant de l'apport financier sur base du budget prévisionnel.

La participation est à payer en avances trimestrielles.

Un décompte détaillé par commune est établi à la fin de chaque exercice financier pour en fonction des prestations réelles, des avances payées et des aides étatiques intervenues.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de notification de la résiliation de la convention au « SIAS » par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

Article 7 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur après les approbations respectives des conseils communaux, du comité du « SIAS » et du Ministre de l'Intérieur.

CONVENTION

du 27 janvier 2026

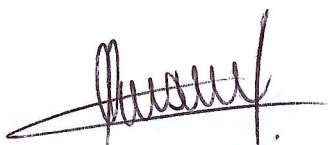
relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Fait en autant exemplaires que signataires à Schuttrange en date du 27 janvier 2026

Organisme signataire :

Syndicat intercommunal à vocation multiple -SIAS,

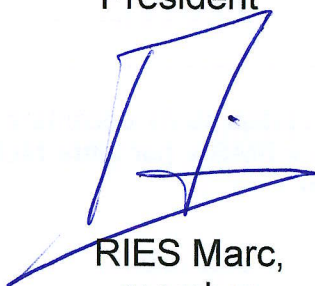
représenté par les membres de son bureau actuellement en fonction



MARSON Claude,
Président



BREUER Jacqueline,
Vice-présidente



RIES Marc,
membre



RAUS Carlo,
membre



KRIER Marc,
membre



LAFLEUR-RENNEL Nicole,
membre

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Organisme signataire :

Commune de Biwer, représentée par son collègue échevinal actuellement en fonction :


LENTZ Marc,
bourgmestre

STEINMETZ Sylvie,
échevine



BIRKEL Martine,
échevine



CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Pour approbation du comité du SIAS :

Le comité du SIAS,

Vu et approuvé à Schuttrange, le 12/02/2026



[Signature]
René Nicole

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]
Suis

[Signature]

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

CONVENTION

du 27 janvier 2026

relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS

Pour approbation de la commune de Biber,

Vu et approuvé à Biber, le _____

Approuvé en séance du
conseil communal

Biber, le - 6 MARS 2026



Stammetz Sylvie
suS
Plus
H. Bohl
Kare